

## PUBLIC VISÉ

- Travailleurs ayant une activité nécessitant d'être exposé à un risque de chute de hauteur, due à leur emplacement de travail ou l'équipement de travail utilisé, tels que échafaudages, plateformes élévatrice mobile de personnes, plateformes individuelle roulante, échelles, harnais de protection contre les chutes...

## PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Aptitude médicale au travail en hauteur.

## TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du code du travail.
- **Travaux temporaires en hauteur** : Articles R4323-58 à R4323-90 du code du travail et décret du 1er septembre 2004.
- **Equipements de Protection Individuelle** : R4321-4 et R4323-106 du code du travail.



### DURÉE DE L'ACTION

- 3,5 heures (1/2 journée).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 20% du temps de formation.



### PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- A définir par l'employeur.



### NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 10 personnes maximum.

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de cette formation, l'apprenant doit être capable de :
  - > Réaliser l'analyse de la conformité de son poste de travail temporaire en hauteur.
  - > Vérifier ses équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur et de les utiliser conformément aux prescriptions du fabricant.

## MOYENS PÉDAGOGIQUE

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour la projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.

## MOYENS D'ENCADREMENT

- Equipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Responsable pédagogique.
- Service administratif.
- Service qualité.
- Service relations clients.

## MOYENS TECHNIQUES

- **Exemples d'équipements pouvant être à mis à disposition par l'entreprise** :
  - > Plan de travail en hauteur.
  - > Zone d'évolution en hauteur.
- **Equipements à fournir obligatoirement** :
  - > Casque de protection de la tête avec jugulaire.
  - > Chaussures de sécurité.
  - > **Harnais et accessoires.**

Tous les équipements ci-dessus doivent être conforme à la réglementation, aux règles de certification européenne et être en bon état de conservation

## MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation impliquant la mise en œuvre des divers équipements de protection.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

## PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- **Enseignements théoriques** (savoirs) :
  - > Réglementation spécifique aux EPI destinés au travail en hauteur.
  - > Caractéristiques et règles d'utilisation :
    - Des échelles, marchepieds et escabeaux.
    - Des dispositifs de protection collective et individuelle contre les chutes de hauteur.
  - > Consignes de sécurité.
  - > Risques inhérents au port du harnais.
  - > Vidéos.
- **Enseignements pratiques** (savoir-faire).
  - > Etudes de postes in situ.
  - > Vérifications avant utilisation du harnais.
  - > Réglage du harnais.
  - > Mises en situation d'utilisation du harnais et de ses accessoires sur un poste de travail en hauteur.
- Evaluation des apprenants et Bilan de la formation.

## TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Sur devis, nous consulter.



## PUBLIC VISÉ

- Travailleurs ayant une activité nécessitant d'être exposé à un risque de chute de hauteur, due à leur emplacement de travail ou l'équipement de travail utilisé, tels que échafaudages, plateformes élévatrice mobile de personnes, plateformes individuelle roulante, échelles, harnais de protection contre les chutes...

## PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Aptitude médicale au travail en hauteur.

## TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du code du travail.
- **Travaux temporaires en hauteur** : Articles R4323-58 à R4323-90 du code du travail et décret du 1er septembre 2004.
- **Equipements de Protection Individuelle** : R4321-4 et R4323-106 du code du travail.



### DURÉE DE L'ACTION

- 7 heures (1 journée).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 40% du temps de formation.



### PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- A définir par l'employeur.



### NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 10 personnes maximum.

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de cette formation, l'apprenant doit être capable de :
  - > Réaliser l'analyse de la conformité de son poste de travail temporaire en hauteur.
  - > Réaliser la mise en place et l'utilisation en sécurité de son équipement de travail.
  - > Vérifier ses équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur et de les utiliser conformément aux prescriptions du fabricant.

## MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour la projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.

## MOYENS D'ENCADREMENT

- Equipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Responsable pédagogique.
- Service administratif.
- Service qualité.
- Service relations clients.

## MOYENS TECHNIQUES

- **Exemples d'équipements pouvant être à mis à disposition par l'entreprise** :
  - > Plan de travail en hauteur.
  - > Zone d'évolution en hauteur.
  - > Equipements sur lesquels les apprenants doivent être formés (PEMP/PIRL/échelle...).
- **Equipements à fournir obligatoirement** :
  - > Casque de protection de la tête avec jugulaire.
  - > Chaussures de sécurité.
  - > **Harnais et accessoires.**

Tous les équipements ci-dessus doivent être conforme à la réglementation, aux règles de certification européenne et être en bon état de conservation.

## MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation impliquant la mise en œuvre des divers équipements de travail et de protection.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

## PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- **Enseignements théoriques** (savoirs) :
  - > Responsabilités employeur/travailleurs.
  - > Réglementation applicable aux travaux en hauteur.
  - > Réglementation spécifique aux EPI destinés au travail en hauteur.
  - > Caractéristiques et règles d'utilisation :
    - Des échelles, marchepieds et escabeaux.
    - Des échafaudages et Plateformes Individuelle Roulantes.
    - Des Plateformes élévatrices.
    - Des dispositifs de protection collective contre les chutes de hauteur.
  - > Consignes de sécurité
  - > Risques inhérents au port du harnais.
  - > Vidéos.
- **Enseignements pratiques** (savoir-faire).
  - > Mise en place et utilisation en sécurité des divers équipements de travail.
  - > Etudes de postes in situ.
  - > Vérifications avant utilisation du harnais.
  - > Réglage du harnais.
  - > Mises en situation d'utilisation du harnais et de ses accessoires sur un poste de travail en hauteur.
- Evaluation des apprenants et Bilan de la formation.

## TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

